

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 19 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Valdivienne se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de Conseillers municipaux présents : 12

Date de la convocation du conseil municipal : 13.12.2022

Date d'affichage de la convocation : 13.12.2022

Présents : MM Claudie BAUVAIS, Sylvie ROY, Joël FAITY, Béatrice DARRAS, Patricia BOILEAU, Isabelle MIGNERE, Eve BOURGOIN, Gwénola DOARE, Sophie DEVAUX, Thomas MESMIN, Mikaël RABIS, Denis GERMANEAU

Absente non excusée : Mme Christelle COUDRAY

Absents excusés : M. Philippe PAPUCHON pouvoir à M. GERMANEAU ; M. Robert BENOIST pouvoir à MME DARRAS ; MME Sandrine MORISSET pouvoir à M. MESMIN ; M. Benoît BOULET pouvoir à MME ROY ; MME Nathalie BROUARD ; M. Claude PUISAIS ; M. Renaud GAUD pouvoir à MME DOARE ;

M. Yohan TORNAIS ; MME Elodie RANGER pouvoir à M. RABIS.

Secrétaire de séance : M Mikaël RABIS

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelant pas d'observations est arrêté.

### **ORDRE DU JOUR :**

- Création de 6 postes agents recenseurs et rémunération des agents recenseurs
- Demande de subvention MFR de CHAUVIGNY
- Attribution régime indemnitaire aux agents contractuels
- Affaires foncières : projet achat de la parcelle BO n°4  
Cession des îlots BD 45 à BD 47 pour régularisation propriété foncière
- Communauté de Communes Vienne & Gartempe : convention de partenariat pour les bons vacances Centre de plein air de LATHUS
- Remboursements de frais kilométriques à une élue accompagnement famille ukrainienne
- Correction erreur matérielle délibération 2022-085 bail La Poste
- ACCA VALDIVIENNE : demande de travaux accès à leur local
- SIMER rapport annuel 2021
- Questions diverses

### **CREATION DE 6 POSTES AGENTS RECENSEURS ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS :**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'organisation du recensement de la population qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023 madame Patricia BOILEAU a été désignée comme coordonnateur de l'opération.

Pour sa réalisation six agents recenseurs seront nécessaires. Elle propose donc de créer les postes correspondants et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 compte tenu de la formation des agents en tout début d'année.

Concernant la rémunération des agents recenseurs, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- 1.50 € par bulletin individuel
- 1.04 € par feuille de logement
- taux horaire du SMIC pour les séances de formation
- taux horaire du SMIC pour le temps de réunion hebdomadaire
- frais kilométriques remboursés au tarif en vigueur pour les agents territoriaux utilisant leur véhicule personnel, au départ de la résidence administrative fixée à la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- Confirme la nomination de madame Patricia BOILEAU en tant que coordonnateur
- Décide de créer 6 postes d'agent recenseurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Adopte la proposition des tarifs de rémunération des agents recenseurs

#### **DEMANDE DE SUBVENTION MFR DE CHAUVIGNY :**

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande d'une subvention de fonctionnement de la MFR de CHAUVIGNY afin de les aider à conduire des projets concrets dans les domaines de la pédagogie, de l'amélioration du cadre de vie, de l'ouverture à l'international, à la culture et à la citoyenneté.

Deux élèves de notre commune sont accueillis dans cet établissement ; madame le Maire propose d'octroyer une subvention de 100 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages adopte la proposition du maire au titre de l'année scolaire 2022/2023

#### **ATTRIBUTION REGIME INDEMNITAIRE AUX AGENTS CONTRACTUELS :**

Madame le Maire expose au conseil que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - R.I.F.S.E.E.P – comprenant une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) et un complément indemnitaire annuel (C.I.A) a été mis en place par délibération n°2019-079 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans le cadre d'une refonte de l'ensemble des régimes indemnitaires, afin de modifier le régime indemnitaire existant précédemment,

Ce régime indemnitaire a été instauré pour les agents titulaires et stagiaires mais peut également être attribué aux agents contractuels de droit public, selon les mêmes critères. Elle propose donc d'accorder également l'I.F.S.E et le C.I.A aux agents contractuels qui y sont éligibles sur le fondement des textes réglementaires et du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages adopte la proposition de madame le Maire

#### **AFFAIRE FONCIERE : ACHAT DE LA PARCELLE BO N°4 :**

Madame le Maire rappelle au conseil les négociations menées avec les consort PINOT, propriétaires de la parcelle BO n°4 rue de l'égalité, dans le cadre du projet de construction du pôle commercial. Sur cette parcelle est construit un local (ancien transformateur électrique) qui serait rénové et intégré au projet et servirait de local pour le stockage des poubelles de tous les commerçants.

Les propriétaires ont donné leur accord pour le céder à la commune au prix de 20 € le m<sup>2</sup>. D'une superficie de 18 m<sup>2</sup> le prix de cette parcelle serait donc de 360 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir la parcelle BO n°4 aux consort PINOT pour un prix net vendeur de 360 €
- Charge l'office notarial de Chauvigny, 2 route de Lussac, de mener à bien cette opération et de préparer l'acte correspondant
- Autorise madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

#### **AFFAIRE FONCIERE : CESSION DES ÎLOTS BD N°45 A BD N°47 POUR REGULARISATION PROPRIETE :**

Madame le maire expose au conseil qu'elle a été saisie par maître LAMBURU, notaire à Preuilley-sur-Claise, en charge de la vente d'une propriété située 14 rue du Moulin à Valdivienne qui comprend également divers îlots cadastrés section BS n°45, 46 et 47 qui figurent au cadastre au nom des consort HASSELSWEILER, vendeurs de l'immeuble.

Dans son courrier, dont lecture est faite au conseil, le notaire informe la commune d'un rejet d'enregistrement du service de la publicité foncière de POITIERS, au profit du nouveau propriétaire, au motif que ces 3 îlots vendus dépendant anciennement du domaine non cadastré de la commune n'ont pas

fait l'objet d'un acte au profit du propriétaire en 1993 alors que dans son achat les îlots étaient bien dans le descriptif, même s'ils n'étaient pas cadastrés à l'époque, alors qu'il s'agit probablement d'une erreur de la publicité foncière très ancienne.

Maître LAMBURU a donc pris l'attache des services de la publicité foncière de POITIERS et la solution proposée pour que les nouveaux acquéreurs soient bien titrés de ces îlots est de faire une vente symbolique par la commune à leur profit. Il sollicite donc auprès de la commune la vente des îlots BS45 BS46 et BS47,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte la régularisation du dossier et la cession pour l'euro symbolique sous réserve de vérifier si l'avis des Domaines doit être requis pour cette situation particulière et que tous les frais éventuels afférents à cette demande soient à la charge du demandeur

Charge madame le Maire d'engager les toutes les formalités préalables nécessaires à cette cession et l'autorise à signer l'acte de vente et tous documents se rapportant à cette affaire.

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES BONS VACANCES CENTRE DE PLEIN AIR DE LATHUS :**

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe participe financièrement aux séjours des enfants du territoire aux camps d'été (juillet et août) organisés par le CPA Lathus, sous forme de bons-vacances.

Madame le Maire propose au conseil municipal, comme les années précédentes, de signer une convention de partenariat avec la CCVG, pour favoriser l'accès aux enfants de 4 à 17 ans de la commune aux camps d'été organisés par le CPA LATHUS.

Jusqu'à présent, la commune participait à hauteur de 50 € pour chaque séjour effectué par un enfant de la commune et la CCVG à 50 €.

A la fin de la saison estivale, le CPA Lathus facture à la CCVG l'intégralité des bons-vacances, la part CCVG et la part des communes.

La CCVG se chargera ensuite de facturer la part communale à chaque commune concernée par le dispositif. Cette année la CCVG propose de reconduire la convention soit pour une année, soit pour 3 ans (2023 à 2025)

Madame le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour l'autoriser à signer la convention de partenariat avec la CCVG, pour l'attribution de bons-vacances aux enfants de la commune de VALDIVIENNE, d'une valeur de 50 € pour chaque séjour au CPA; à rembourser la part communale des bons-vacances à la CCVG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages moins une abstention :

- Approuve la convention de partenariat avec la CCVG, pour l'attribution de bons-vacances aux enfants de la commune, d'une valeur de 50 €, pour chaque séjour au CPA,
- Remboursera la part communale des bons-vacances à la CCVG.
- Décide de reconduire cette convention pour la période de 2023 à 2025 inclus avec la possibilité de revalorisation du montant octroyé en cours de mandat
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023
- Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **REMBOURSEMENTS DE FRAIS KILOMETRIQUES A UNE ELUE : ACCOMPAGNEMENT FAMILLE UKRAINIENNE**

Madame le Maire rappelle au conseil que dans le cadre de l'accueil d'une famille ukrainienne, dans un logement communal mis gracieusement à sa disposition, une élue a particulièrement accompagné cette famille durant plusieurs mois y compris pour les véhiculer hors commune. En effet les mobilités rurales sur notre commune étant pratiquement inexistantes, cette famille ne dispose pas de moyen de locomotion pour se déplacer hors de la commune ne serait-ce que pour faire des courses.

Cette élue a donc parcouru, à ce jour, 311 kms avec son véhicule personnel. Madame le Maire propose que la commune prenne en charge les frais kilométriques engagés pour accompagner cette famille.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages, adopte la proposition de madame le Maire

### **CORRECTION ERREUR MATERIELLE DELIBERATION 2022-085 BAIL LA POSTE**

Madame le Maire rappelle au conseil la délibération n°2022-085 du 26 septembre 2022 relative au renouvellement du bail de La Poste pour le bureau de VALDIVIENNE.

Elle indique que le montant annuel du loyer n'est pas de 2406.39 € comme indiqué dans la délibération susvisée mais de 2406.24 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la correction du montant annuel du loyer.

### **ACCA VALDIVIENNE : DEMANDE DE TRAVAUX ACCES A LEUR LOCAL**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de l'ACCA qui sollicite la modification de l'accès à leur local afin d'en faciliter l'accès par un véhicule, tel qu'un fourgon.

Le responsable des services techniques a estimé que ces travaux représentaient une journée de travail de deux agents des Services Techniques.

Cette demande avait été évoquée par l'ACCA lors d'une réunion mais à l'origine les travaux devaient être fait par les membres de l'association.

Elle propose de donner une suite favorable à cette requête mais précise que ce ne sera pas une intervention prioritaire de nos services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte par 17 voix pour et 1 abstention la proposition de madame le Maire. Les travaux seront réalisés dès que possible par les services techniques au vu des priorités de leurs plannings

### **SIMER RAPPORT ANNUEL 2021**

Madame le Maire présente au conseil le rapport annuel 2021 du SIMER, sur le prix et la qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets.

Ce rapport, présenté et approuvé lors du Comité Syndical du 4 juillet dernier, est notamment destiné à l'information des usagers. Il synthétise les principaux indicateurs techniques, financiers et sociaux du service.

Le conseil municipal n'a pas d'observations à formuler et prend acte, à l'unanimité, de ce rapport 2021

### **QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire rappelle la délibération du 21 novembre 2022 relative à la prise en charge du marché des producteurs par la commune, lors de la fête nationale programmée le 22 Juillet 2023, et demande au conseil de confirmer le choix de(s) option(s) retenues.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins une abstention, confirme le choix de l'option 2 et autorise madame le Maire à signer la convention avec la chambre d'agriculture de la Vienne pour un montant de 1485 €.

Madame le Maire rappelle aux élus que les dossiers, conventions, etc, doivent être adressé en mairie

### **Madame BOILEAU - Madame DARRAS:**

Madame BOILEAU indique que les travaux d'élagage des haies et des bords de route effectués par la Communauté de Commune Vienne et Gartempe entre Morthemmer et la Chapelle Morthemmer ne sont pas du tout satisfaisants pour l'environnement.

Madame DARRAS rejoint madame BOILEAU sur le sujet et indique que ce problème de taille se pose également au Coulbré.

S'étonnent d'un passage à ce moment de l'année.

Madame le Maire indique que dans le cadre des travaux préalables à la mise en place de la fibre par ORANGE il a été demandé d'élaguer plus haut car il est prévu une rehausse des poteaux de 20 cm pour le passage de la fibre.

Madame DARRAS indique que « *la route allant de la Galipalière à chez Servouze va succomber si elle n'est pas retenue par les arbres et les haies qui vont crever ; avec cette fragilisation on fait crever notre*

*planète »*

Monsieur GERMANEAU a déjà fait remonter par deux fois à la CCVG. Il rappelle que ces travaux sont à réaliser sur les 55 communes du territoire de la communauté de communes et qu'il y a des difficultés d'emploi du temps. Il est très difficile de répondre à toutes en période d'automne. Concernant la hauteur de coupe la CCVG est donneur d'ordre. La commune fait remonter mais n'a pas la compétence. Quant à la taille elle est également nécessaire pour la sécurité des routes.

Pour monsieur FAITY « *chacun à son avis sur le sujet mais qui détient la vérité ?* »

Adresser une demande officielle à la CCVG afin de savoir quelles sont les consignes de taille et d'avoir une réponse à nos interrogations.

Madame le Maire en a déjà parlé en bureau exécutif de la CCVG. Aujourd'hui seule la commune de Valdivienne fait ce genre de remontées. Insister pour obtenir une réponse écrite.

Madame DARRAS « *ne trouve pas logique ce passage car les herbes ne sont pas hautes* »

Monsieur PUISAIS Christophe dans le public demande la parole à madame le Maire, qui la lui donne ; il signale que la DAEE en charge de l'entretien des routes départementales a fait des coupes dans le virage vers le Pré Chabanne pour des raisons de sécurité routière et un problème de visibilité.

Monsieur MESMIN rappelle que « *l'on est sur un principe de précaution* »

Monsieur GERMANEAU a une réunion mercredi prochain à la CCVG et posera à nouveau la question

### **Monsieur MESMIN :**

L'association des parents d'élèves installé dans un local de l'ancienne école de Salles-en-Toulon a sollicité de nouveaux locaux. Un nouveau local leur sera attribué, toujours sur le même site, mais pas avant mars le temps de préparer la convention de mise à disposition. De plus il a bien été précisé que ce serait sans chauffage et donc pas un lieu de réunion.

### **Monsieur GERMANEAU :**

Signale qu'il y a encore un carreau de cassé dans le local de la Muse Valdiviennoise. Encore une incivilité gratuite comme à chaque début de vacances. Cette fois c'est le châssis de la vitre qui est éclaté.

Demander d'ajouter une grille de sécurité ; voir avec les services techniques si notre agent qui a une compétence en la matière peut en fabriquer une.

### **Madame DARRAS - CCAS**

Rappelle que la constitution des sacs, pour les colis de Noël offerts aux aînés, est toujours prévue le 22/12 à 20 heures mais que cette date reste à confirmer en fonction de la réception des commandes passées. Elle indique également que cette action et le repas de Noël nécessitent un investissement personnel très important.

Madame ROY rappelle que la logistique et le service pour le repas des aînés sont assurés par les élus. Or pour le repas de cette année il n'y avait que 4 élus présents contre 10 l'année précédente.

Prochaine réunion du conseil municipal le 30/01 à 19 heures.

Madame le Maire lève la séance à 20h30